

Procès-verbal

Conseil municipal du 1^{er} Février 2010

L'an deux mille dix, le 1^{er} Février, le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPPÉLIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Janvier 2010

PRESENTS : M.REPPÉLIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, M.RUELLE, Mme MAUPAS, Mme LACHOUETTE, M. LELARD, , Mme LEFRENE, M. BILLOT, M.HAMY, Mme SCOMAZZON, M. GAIDIER, Mme FLAVIEN, Mme IMBERT, M.CARTIER, Mme PERROT, Mme BOYER-RIVIERE, M. SAVIN, Mme CHENIVESSE-LEROUX, Mme REYNARD, Mr GUEZET, Mme TOUTANT, Mme DUPUY, M. PACCHIOLO, Mme RUISI, M.HENIQUEZ

Absent : M. POYET

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Agnès LACHOUETTE

Monsieur le Maire présente le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2009 qui est adopté à l'unanimité des membres présents, aucune observation n'ayant été formulée.

Communication des Décisions prises par Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 4 Avril 2008 complétée par des délibérations du 12 novembre 2008 et du 21 Avril 2009.

En conséquence, le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

15/12/2009 - N°09.58 : Contrat de maintenance avec la société Schindler pour l'ascenseur du bâtiment Mairie – Conclusion d'un avenant n° 1

Le Maire a décidé de conclure avec la société SCHINDLER domiciliée 51, rue Antoine Primat 69627 Villeurbanne Cedex un avenant au marché de maintenance de l'ascenseur du bâtiment Mairie incluant les dispositions développées ci-dessus (augmentation forfaitaire de 2 % pour l'année 2010 en vue d'intégrer les coûts d'activité de la société et en contrepartie il sera assuré une prestation complémentaire consistant en l'accompagnement de la commune lors des contrôles techniques effectués par les organismes de contrôle) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010 et de signer les documents y afférents. Le montant annuel initial de maintenance était de 2 717.31 € TTC. Il est porté à 2771.66 € TTC soit une augmentation du coût annuel de 2 %.

22/12/2009 - N°09.59 : Mission d'assistance juridique avec la société SVP

Le Maire a décidé d'accepter l'offre présentée par la société SVP domiciliée 70, rue des rosiers 93585 Saint-Ouen Cedex d'un montant de 3 000 € HT et de signer les documents y afférents. L'engagement est conclu pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise que ce prestataire va assurer la mission d'assistance juridique exercée auparavant par le centre de gestion du Rhône.

05/01/2010 - N°10.01 : Société Protectrice des Animaux – Renouvellement de la Convention de Fourrière au titre de l'année 2010

Le Maire a décidé de renouveler la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est domiciliée 25, quai Jean Moulin 69002 Lyon.

Elle est conclue pour l'année 2010 pour un coût de 0,26 € par habitant soit un montant annuel de 1027.52 €

06/01/2010 - N°10.02 : Régie de recettes du restaurant scolaire municipal – Modification de son statut et de son mode de recouvrement

Il est modifié les articles 1 et 9 de la régie du restaurant scolaire municipal en ce sens :

Article 1

Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Mairie de Collonges au Mont d'Or – Service Enfance en vue de l'encaissement des produits de vente de repas du restaurant scolaire municipal

Article 9

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

En espèces

Par chèques

Par prélèvement automatique

Elles sont perçues après remise à l'usager d'une facture valant avis de paiement adressé au débiteur.

Article 2 : Il est complété l'acte de création de la régie par les dispositions suivantes :

Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. La date limite d'encaissement est fixée à 30 jours à compter de la date d'envoi de la facture adressée au débiteur.

A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable de la recette en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les quinze jours précédant la date limite de règlement indiquée sur la facture initiale.

Article 3 : Les autres dispositions indiquées dans l'acte de création de la régie modifiée par la décision n° 09.29 du 19 Mai 2009 restent inchangées et demeurent applicables

07/01/2010 - N°10.03 : Ecole publique – Contrat de maintenance avec la Société Technolair Services – Avenant de transfert

Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant de transfert à intervenir avec la société Technolair Services domiciliée 12, rue Louis Saillant BP 44 69511 Vaulx-en-Velin et de signer les pièces y afférents

Cette modification n'entraîne pas de modification du montant du contrat

Monsieur le Maire précise que cet avenant vient acter un changement de dénomination de l'entreprise suite à son rachat.

07/01/2010 - N°10.04 : Médiathèque municipale – Contrat de maintenance avec la Société Technolair Services – Avenant de transfert

Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant de transfert à intervenir avec la société Technolair Services domiciliée 12, rue Louis Saillant BP 44 69511 Vaulx-en-Velin et de signer les pièces y afférents

Cette modification n'entraîne pas de modification du montant du contrat

07/01/2010 - N°10.05 : Passation d'un contrat de mise à disposition d'un salarié avec la société Sipra Interim

Il est décidé de conclure un contrat de mise à disposition d'un salarié avec la société Sipra Intérim domiciliée 5, place Victor Basch 69007 Lyon pour un tarif horaire HT de 18.16 € et de signer les pièces y afférentes.

L'objet de cette mise à disposition est de pourvoir au remplacement momentané d'un agent communal en charge de l'animation sportive auprès de l'école publique absent pour cause de congé maladie.

La durée hebdomadaire de la mission est de 21 heures

10.01 Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2010

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue de ce débat soit rendue obligatoire de par la loi, ce dernier n'est pas sanctionné d'un vote.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal et de débattre de la politique d'investissement et de la stratégie financière et fiscale.

Le débat se déroulera en trois temps :

- Présentation de l'environnement général
- Présentation de la situation financière communale
- Perspectives budgétaires 2010

1) Contexte général

1.1) Environnement macro-économique (Source : DEXIA Novembre 2009 et INSEE Décembre 2009)

Selon les prévisions du Fonds monétaire international, la profonde récession mondiale est terminée ; la reprise est amorcée, mais devrait toutefois être lente.

La contraction de l'activité mondiale atteindrait environ 1 % en 2009. La croissance mondiale anticipée pour 2010, bien que positive, serait plus faible qu'avant la crise.

La zone euro devrait sortir de la récession au second semestre 2009 et, d'après les prévisions du FMI, la contraction de l'activité atteindrait 4,2 % sur l'ensemble de l'année, après + 0,7 % en 2008.

Pour 2010, le FMI anticipe une reprise modérée, à hauteur de 0,3 %, tandis que le consensus des économistes prévoit en moyenne + 1,3 %.

L'inflation de la zone euro devrait rester faible en 2010 (+ 0,8 % selon le FMI, après + 0,3 % en 2009).

De son côté et après quatre trimestres de repli, le produit intérieur brut de la France enregistre, à partir du printemps, deux trimestres consécutifs de hausse, à hauteur de 0,3 % chacun.

Au global, sur l'année 2009, les économistes ont prévu un recul du PIB de 2,2 %.

La consommation des ménages, traditionnellement le principal moteur de la croissance française, a peine à repartir au troisième trimestre (+ 0,0 %), après + 0,3 % enregistré le trimestre précédent, et -

1,4% au premier trimestre. Le marché du travail continue de se détériorer et le maintien du chômage à un niveau élevé pèse sur le moral des ménages.

Sur l'ensemble de l'année 2009, il a été constaté une hausse modérée de l'ordre de 0,6 %.

L'investissement continue de se contracter sous l'effet des baisses conjointes des investissements des entreprises non financières, de celles des ménages et des administrations publiques.

Au global, l'investissement enregistre un recul de 1,4 % au troisième trimestre et devrait s'inscrire à - 6,8 % sur l'ensemble de l'année 2009.

La reprise de l'économie française sera laborieuse. Elle croîtrait, jusqu'à la mi-2010, à un rythme proche de 0,4 % par trimestre. Ce profil régulier masque une décélération dans l'industrie, après un rebond à la mi-2009. À l'inverse, s'il n'est pas encore terminé, l'ajustement du marché immobilier pèserait de moins en moins sur la croissance dans les prochains trimestres. L'activité dans les services soutiendrait l'économie de façon continue.

Du côté des entreprises, la reprise de la demande serait lente : l'investissement repartirait progressivement avec le retour de la croissance, mais des surcapacités toujours importantes en limiteraient le rebond. L'emploi marchand reculerait encore, car les entreprises continueraient de restaurer leur productivité. Le chômage poursuivrait de ce fait sa hausse jusqu'à la mi-2010, mais de façon moins rapide qu'au cours des trimestres précédents.

Monsieur le Maire informe que sur un plan plus local, le contexte économique difficile s'est traduit dans la commune par un chômage qui a augmenté inexorablement mois après mois. Même si ce taux de chômage est plus faible que la moyenne nationale et qu'il concerne un nombre restreint de demandeurs d'emploi, il a quand même cru de 57 % en 2009.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait ralentir au premier semestre 2010 : il serait amputé par un regain d'inflation, associé à une remontée des prix des matières premières, et par la disparition des mesures de soutien exceptionnelles de 2009. Il progresserait toutefois modérément, grâce à des revenus d'activité plus dynamiques.

La croissance française serait ainsi portée par son moteur traditionnel, la consommation, mais celui-ci ne fonctionnerait pas à plein régime : après un rebond marqué au quatrième trimestre, imputable à l'effet « prime à la casse », la consommation des ménages progresserait ensuite à un rythme de 0,2 % par trimestre.

1.2) Secteur public local

2009 est une année atypique et contrastée pour les finances publiques locales.

Ainsi, l'épargne de gestion des collectivités locales enregistre une baisse pour la deuxième année consécutive (- 4,6 %, après - 3,8% en 2008) tout en restant à un niveau élevé (37,3 milliards d'euros).

Cette diminution des marges de manœuvre financière s'observe alors même que les collectivités locales ont augmenté leur pression fiscale de 3,4 %, toutes taxes et toutes collectivités confondues, et bénéficient de bases d'imposition dynamiques. La hausse soutenue du produit des quatre taxes directes locales ne permet pas de gommer toutes les contraintes existantes, tant sur les ressources que sur les dépenses.

Les recettes courantes sont confrontées à une baisse très importante du produit des droits de mutation et à une évolution limitée des dotations de l'État.

L'épargne brute diminue également, - 4,4 %, mais profite d'une baisse des intérêts de la dette (- 5,8 %), à la faveur notamment de la chute des taux courts observée depuis octobre 2008.

L'autofinancement, complété par des recettes d'investissement hors emprunts particulièrement dynamiques grâce au versement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance, permet de financer l'investissement local hors dette à hauteur de 90 %.

L'investissement local hors dette diminue (- 2,7 %) mais de manière moins forte qu'attendue, le plan de relance permettant d'amortir la baisse.

Son financement est complété par un recours à l'endettement de 5,1 milliards d'euros, après 7,7 milliards d'euros en 2008.

La dette des collectivités locales s'établira ainsi à 132,1 milliards d'euros fin 2009, et enregistrera une progression de 4 % par rapport à 2008. Le poids de la dette publique locale représentera 6,9% du PIB à la fin de l'année 2009, soit 0,7 point de moins qu'il y a dix ans.

1.3) Contexte en pleine évolution

Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises en favorisant l'investissement productif, la loi de finances 2010 a supprimé la taxe professionnelle (TP). Elle sera remplacée, dès 2010, par une Contribution économique territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière d'Entreprise (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières des entreprises, et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera collectée au plan national avec un taux unique de 1,5 % auprès des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 152.500 €.

La valeur ajoutée taxable est plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires pour les entreprises de moins de 7,6 millions d'euros de chiffre d'affaires et à 85 % pour les autres.

En pratique, l'Etat prendra en charge tout ou partie de l'imposition des entreprises de moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500 euros et 500 000 euros, le dégrèvement sera total et elles ne paieront pas l'impôt. Pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 000 euros et 50 millions d'euros, le dégrèvement sera partiel et dégressif en fonction du chiffre d'affaires : plus le chiffre d'affaires de l'entreprise approchera 50 millions d'euros, et moins la fraction de l'impôt prise en charge par l'Etat sera importante.

Les régimes d'exonération

Toutes les exonérations de taxe professionnelle, de droit ou sur délibération des collectivités territoriales sont maintenues et s'appliquent aux deux nouveaux impôts.

Le plafonnement à 3 % de la valeur ajoutée

La taxe professionnelle était plafonnée à 3,5 % du chiffre d'affaires. La somme des deux nouveaux impôts ne pourra pas représenter plus de 3 % de la valeur ajoutée d'une entreprise.

De manière transitoire, les entreprises pour lesquelles la réforme se traduit par une augmentation de leurs impôts de plus de 10 % bénéficient d'un écrêtement de leurs pertes sur cinq ans.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

Afin d'éviter que certaines grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports ne deviennent les « très grands gagnants » de la réforme et pour préserver les ressources des collectivités, il a été instauré un impôt différentiel, l'IFER. Il permet en moyenne de maintenir le prélèvement sur ces entreprises au niveau des actuelles recettes de TP.

2010, année de transition

En 2010, l'Etat percevra le produit des nouveaux impôts. Les collectivités territoriales ne voteront pas de taux de TP, celle-ci étant supprimée.

Elles recevront, à la place du produit de leur TP, une « compensation-relais » versée par l'Etat égale au plus élevé des deux montants suivants : leur produit de TP de 2009 ou le produit des bases de TP de 2010 par les taux votés en 2009, dans la limite des taux de 2008 majorés de 1 %.

Elles voteront (du moins les EPCI à TPU, les EPCI à fiscalité additionnelle, leurs communes membres ainsi que les communes isolées) un taux de CFE. Le produit de CFE de l'année 2010 sera

toutefois majoritairement versé au budget de l'Etat. Les communes et leurs groupements ne bénéficieront que de la part du produit de CFE qui résulterait d'une hausse des taux de CFE en 2010.

La nouvelle fiscalité des trois niveaux de collectivités

Le « bloc communal » perçoit :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la part départementale de la taxe d'habitation ;
- la part départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la moitié de l'IFER sur les hydroliennes, les centrales électriques et les installations photovoltaïques et hydrauliques, 2/3 de l'IFER sur les antennes relais, 100 % ou 30 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres (selon qu'il existe ou non un EPCI à fiscalité propre) et la totalité de l'IFER sur les transformateurs électriques.

Il continue de percevoir :

- la part communale de la taxe d'habitation ;
- sa part de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- sa part de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- ses autres recettes fiscales (DMTO, TEOM, imposition forfaitaire sur les pylônes...).

Les départements perçoivent :

- 48,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- la moitié de l'IFER sur les hydroliennes, les centrales électriques et les installations photovoltaïques et hydrauliques, 1/3 de l'IFER sur les antennes relais et 70 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres (lorsqu'elles sont implantées dans une commune hors EPCI) ;
- la totalité de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances ;
- la part régionale de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la part Etat des droits de mutation à titre onéreux.

Ils continuent de percevoir :

- leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la TIPP ;
- leurs autres recettes fiscales (DMTO, redevance des mines...).

Ils ne perçoivent plus :

- la taxe d'habitation.

Les régions perçoivent :

- 25 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- la totalité de l'IFER sur le matériel ferroviaire roulant utilisé pour le transport de voyageurs, et de l'IFER sur les répartiteurs principaux téléphoniques.

Elles continuent de percevoir :

- la TIPP ;
- leurs autres recettes fiscales (taxe sur les permis de conduire...).

Elles ne perçoivent plus :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Lorsque la réforme se traduira par une perte de ressources fiscales, un mécanisme de compensation permettra, en deux temps, de garantir à chacune des collectivités une compensation « à l'euro près » de ses pertes.

2) Situation financière communale (Source : Analyse financière -Trésorerie de Neuville, Octobre 2009)

Malgré une situation économique générale difficile, la santé financière de la commune est de très bonne qualité.

L'analyse de cette situation sur la base des données extraites des comptes de gestion des exercices clos 2004 à 2008 fait dégager les tendances suivantes :

- une capacité d'autofinancement (CAF) confortable**
- une fiscalité modérée**
- un fonds de roulement et une trésorerie se situant à un bon niveau**
- un endettement en baisse**

2.1) les charges

Les charges progressent de 35.48 % sous l'effet de l'accroissement des dépenses de personnel (+25.30 %), des subventions (+62.03 %), des autres charges (+18.01%) alors que dans le même temps les charges financières diminuent de 23.51 %

Il est à noter que le coût par habitant des charges de fonctionnement est inférieur à la moyenne départementale (en 2007 : 621 €/hab pour la commune et 695 €/hab pour la moyenne)

Monsieur le Maire fait un premier retour sur les chiffres ressortant du bilan de l'exercice 2009 en indiquant que l'augmentation des taux de taxes locales a permis de retrouver des marges de manœuvre significatives pour l'investissement avec une épargne brute de plus de 900 000 €.

Il tient à saluer les efforts conséquents des services, pour gérer au plus près les dépenses 2009 de la commune. Les charges à caractère général n'ont en effet augmenté que de 0.5 %. La ligne des charges de gestion montre une augmentation de 6.4 %, mais de nombreux articles concernent des exigences extérieures à la commune, ou internes telles que les subventions aux associations, dont la crèche qui pèse de plus en plus dans notre budget. Les salaires ont été cette année en hausse de 1.7 %. Cela fait quatre ans que nous avons freiné toute création de poste nouveau.

Ainsi avec la baisse du remboursement des intérêts de la dette, et pour la première fois, les dépenses totales de fonctionnement de 2009 auront baissé de 1,5 % par rapport à l'année 2008.

Il explique que la qualité de gestion est suivie par le comptable du Trésor Public et d'année en année cette note (IASQCL) progresse régulièrement :

15,7 en 2006

17,2 en 2007

18,2 en 2008

2.2) les produits

Les produits progressent globalement de 19.71 % grâce à l'accroissement du produit fiscal (+22.07 %) et des dotations d'Etat (+91.23 %).

Les autres produits connaissent de leur côté une très légère augmentation (+ 0.22 %)

2.3) L'autofinancement

La CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence

entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La CAF brute a connu une progression importante (+ 45.33 %) expliqué notamment du fait du changement de strate démographique entre 2004 et 2005.

Sur la période 2004-2008, elle représente 26 % des produits de fonctionnements réels, soit un taux d'épargne brute qui se situe à un niveau tout à fait confortable.

La CAF nette (après remboursement de l'annuité de la dette) se consolide à 521 K€ et représente près de 18 % des produits de fonctionnement

2.4) L'endettement

L'endettement total sur la période 2004-2008 diminue nettement passant ainsi de 2.45 M€ en 2004 à 1.88 M€ en 2008 (-23 %). Les charges financières se sont accrues en 2007 mais une meilleure gestion de la dette a permis de les diminuer en 2008.

Comparé à la moyenne départementale, la dépense par habitant en 2008 est pour la commune de 483 €/hab contre 528 €/hab.

2.5) L'investissement

Les dépenses d'équipement ont augmenté nettement entre 2004 (687 K€) et 2007 (1441 K€). 2008 continue dans cette voie avec le lancement d'opérations importantes (toiture terrasse du gymnase, réhabilitation de la Mairie et extension du Village des enfants).

La dépense par habitant en 2008 est pour la commune de 412 €/hab contre 431 €/hab pour la moyenne départementale. La progression est importante puisqu'en 2007 la commune se situait seulement à 230 €/hab et la moyenne départementale à 507 €/hab.

3) Perspectives budgétaires

Le cadrage souhaité au titre de l'année 2010 entend être rigoureux, l'évolution des dépenses devant être maîtrisée dans un contexte de faible croissance des ressources.

La politique d'investissement menée sera conséquente et dynamique et ce dans la droite ligne de l'action engagée et développée de ces dernières années

Les évolutions qui vont vous être présentées ici, ne doivent nullement être considérées comme arrêtées et définitives, il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

3.1) Fonctionnement

-Dépenses de fonctionnement

L'objectif annoncé est une augmentation limitée autour de 3,5 % des dépenses de fonctionnement à missions constantes.

Les charges à caractère général subissent une pression importante, de nombreux postes de dépenses ayant une évolution difficilement maîtrisables (fluides par exemple)

Des gains de productivité tout comme des améliorations dans la gestion au quotidien doivent être trouvés. Des mises en concurrence périodiques seront effectuées par les services dans des domaines comme l'alimentation, les consommables, fournitures...

La masse salariale progresserait de 5 % pour prendre en compte le projet de refonte du régime indemnitaire, le GVT et les augmentations annuelles du point d'indice. Une création d'emploi pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire précise que les charges de personnel exprimées en euros par habitant permettent de se situer parmi les communes de la même strate. Collonges n'est pas mal placé. L'impact de cette augmentation n'altère que très peu la position de la commune.

Les autres charges de gestion courante vont augmenter sensiblement en 2010. Un effort important sera apporté aux actions en faveur de la Petite Enfance avec une prévision de participation à hauteur de 142 000 € concernant la structure multi-accueil (crèche halte garderie) géré par l'association « les Blés en Herbe »

*Monsieur le Maire tient à souligner l'importance du soutien municipal à la vie associative qui devrait atteindre cette année les 250 000 €, (110 000 en 2003) représentant 10 % de nos dépenses. C'est un engagement important qui ne tient pas compte en plus des charges de chauffage et autres des bâtiments mis à disposition gratuitement pour le sport, la culture et le social.
Le poste petite enfance à lui seul représentera 56,8 % du total des subventions.*

Les charges financières devraient elles baisser dans une proportion importante étant donné l'encours de la dette souscrit sur des produits surs.

-Recettes de fonctionnement

Il convient d'adopter une attitude prudente et de tabler sur une augmentation très légère des ressources (autour de 1.5 % hors produits exceptionnels)

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait connaître une hausse limitée à 0.6 % correspondant à la moitié de l'inflation prévisionnelle.

La réforme de la Taxe Professionnelle présentée ci-avant entraîne des inquiétudes de la part de la Communauté Urbaine de Lyon sur l'érosion du « pouvoir d'achat » de ses ressources ce qui pourrait générer des effets directs (minoration éventuelle de la dotation de solidarité) et indirects (réduction de l'investissement communautaire) pour la commune pour les prochaines années.

On peut tabler pour l'année 2010 sur un montant légèrement inférieur à 2009 en termes de dotations communautaires. Si le montant de l'attribution de compensation restera stable, celui de la dotation de solidarité communautaire va subir une baisse significative à hauteur de 10 %.

Les produits fiscaux devraient augmenter à hauteur de 3 % grâce aux dynamismes des bases et à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales par la loi de finances 2010. Le taux des impôts restera identique à 2009 conformément aux engagements municipaux.

Il est prévu une stagnation des compensations de fiscalité versées par l'Etat suite aux exonérations et dégrèvements décidés par le Gouvernement

La taxe additionnelle aux droits de mutation devrait cette année rester stable après une année de baisse suite aux évolutions constatées sur le marché de l'immobilier

Les recettes d'exploitation peuvent être estimées à 128 000 € soit une progression de 24 %. Les évolutions de recettes viendront principalement du restaurant scolaire

Au titre des cessions foncières, une prévision réaliste de 505 000 € est à inscrire prenant en compte la vente au cours du premier semestre 2010 d'une partie de parcelle en vue de la construction de logements locatifs aidés (Projet HMF)

3.2) Investissement

Le programme d'investissement entend mettre la famille et l'intergénérationnel au cœur de ses objectifs. Les priorités 2010 seront établies en ce sens

3.2.1) Développement durable

La mise en œuvre d'une politique pérenne de développement durable à l'échelle de notre territoire passera tout d'abord à travers la réalisation d'un Agenda 21. Il sera mené en concertation avec tous ses acteurs et se traduira par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.

Dés à présent, la stratégie globale communale prend en considération les objectifs liés au développement durable dans son action programmatique (diagnostic bâti, orientations d'aménagement, gestion différenciée des espaces verts, aides à la personne...)

3.2.2) Enfance

Il sera poursuivi l'effort pour la petite enfance et le scolaire avec tout d'abord la suite des travaux d'extension et de restructuration du Village des Enfants tout au long de l'année. L'ouverture de la nouvelle crèche halte garderie est programmée à la rentrée scolaire de Septembre.

Des travaux de réfection de l'école maternelle seront également lancés en parallèle dans un souci d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses utilisateurs.
Ces travaux seront faits en sites occupés et il sera donc porté une attention accrue à la sécurité des personnes présentes sur place.

3.2.3) Patrimoine communal

Il sera lancé un diagnostic d'ensemble sur le bâti existant afin de déterminer un programme pluriannuel d'entretien tendant à moderniser et valoriser celui-ci.
Une réflexion plus spécifique sera effectuée concernant le tènement immobilier (gymnase + terrain attenant) acquis à l'Etat et situé Quai de la Jonchère afin de déterminer son affectation future (diagnostic, étude préalable de faisabilité technique et financière)
A noter également le lancement des travaux d'extension de la salle Jean-Marie Comte suite à la délivrance du permis de construire dernier trimestre 2009

3.2.4) Espaces verts

La Commune entend amplifier sa politique d'embellissement avec comme objectif annoncé d'obtenir la première fleur avant la fin de mandat.
Une assistance à maîtrise d'ouvrage à ce sujet sera sollicitée pour venir appuyer techniquement la démarche communale

3.2.5) Solidarité

La poursuite des actions de solidarité en direction des populations en difficulté sera confortée et amplifiée si nécessaire dans ce contexte incertain.

Le financement de ce programme d'investissement sera assuré en majeure partie par l'autofinancement qui sera supérieur à celui de 2009, autour de 2 000 K€. L'appel à emprunt ne sera pas nécessaire sachant que la mobilisation du solde de l'emprunt « Village des enfants » a été exécutée en fin 2009.

Mme Reynard du groupe « Collonges Autrement » souhaite des précisions sur certains points mentionnés dans le rapport de présentation des orientations budgétaires, à savoir :

-la création de poste concerne quel secteur et quel profil ?

Mr le Maire explique que ceci reste encore à définir, plusieurs pistes (développement durable, communication, police municipale...) étant envisageables.

-Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'embellissement

Mr le Maire confirme la nécessité de faire appel à des professionnels aguerris dans le domaine pour permettre enfin d'obtenir cette première fleur ; suite à consultation, il a été choisi la société Chazal espaces verts qui va dès prochainement se lancer dans la phase de diagnostic

-Champ géographique des actions de solidarité

Monsieur le Maire pour lever tout risque d'ambiguïté précise que le champ d'action sera bien entendu circonscrit au territoire communal.

Intervention de Mr Guezet qui estime que 900 000 € d'épargne brute est excessif ; quels que soient les aléas, on peut constater une progression de l'épargne chaque année et il faut donc réfléchir à sa destination et ne pas laisser inutilisé l'argent des contribuables.

Etant donné que la commune ne dispose pas d'équipement collectif répondant aux besoins, il propose de lancer une réflexion sur la réalisation d'une salle polyvalente

3.3) Dette

L'évolution pour les années à venir du remboursement de la dette met en évidence une phase de ré-endettement sur une courte période (2 ans) lié à l'emprunt de l'opération d'extension du Village des Enfants. Il en succédera une période de désendettement important.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires et après transmission des éléments financiers manquants, le Comité Budgétaire sera convoqué en vue d'analyser le projet de Budget Primitif et d'émettre un avis sur les affectations de crédit en Fonctionnement et sur le programme d'investissement 2010.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rapporteur,

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2010,

PREND ACTE des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil municipal

10.02 Modification de la délibération n° 09.79 portant approbation de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il s'est prononcé à l'unanimité sur la Décision Modificative (DM) n°3 du budget communal 2009 lors de sa séance du 21 Décembre 2009 et notamment sur les opérations permettant l'exécution de l'option de tirage sur ligne de trésorerie du contrat d'emprunt souscrit auprès de la BFT relatif au financement des travaux d'extension du Village des Enfants.

Or, il s'avère que ces inscriptions de crédits pour un montant de 2 650 000 € tant en recette qu'en dépense concernent une écriture d'ordre (article 16449) et une écriture réelle (article 16441) ne permettant pas d'assurer l'équilibrage de la section d'investissement.

Il est donc nécessaire de rectifier la délibération 09.79 en supprimant les ouvertures de crédits pour les articles 16441 et 16449.

L'ensemble des autres dispositions figurant dans la DM n° 3 restent inchangées et demeurent donc applicables.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la modification présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09.11 du 23 Février 2009 portant approbation du Budget primitif 2009,

Vu la délibération n° 09.79 du 21 Décembre 2009 portant approbation de la Décision Modificative n° 3,

Considérant qu'il faut supprimer les ouvertures de crédits liés à la mobilisation du solde des fonds de l'emprunt « Village des Enfants » et permettant l'exécution de l'option de tirage sur ligne de trésorerie,

APPROUVE la modification de la Décision Modificative n° 3 au Budget Commune de l'exercice 2009 comme suit :

Suppression des inscriptions de crédits prévus à l'article 16449 en dépense et à l'article 16441 en recette d'un montant chacun de 2 650 000 €

La Section d'Investissement du Budget Principal ne subit donc pas d'augmentation et reste établi à 3 729 468 € aussi bien en recettes qu'en dépenses.

INDIQUE que les autres dispositions figurant dans la délibération n° 09.79 restent inchangées et demeurent applicables

10.03 Association « Les Blés en Herbe » - Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2009, la Commune a apporté une aide de 102 000 € sous forme d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Blés en Herbe », structure qui est en charge de la gestion de la crèche halte garderie sise Chemin d'Ecully.

Il rappelle également à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie et qu'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée par la commune a été conclue en date du 6 Mars 2009, dans la mesure où le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €.

Il donne ensuite lecture de la demande d'acompte sollicitée par l'association d'un montant de 30 000 € Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie propres à cette association et compte tenu de la date du vote du budget communal fixée en Mars qui fixe le montant définitif de la subvention qui pourrait lui être octroyée, il serait souhaitable que la commune verse un premier acompte.

En conséquence, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un acompte sur subvention d'un montant de 30 000 €.

Madame Reynard s'étonne de cette demande d'acompte qui apparaît pour la première fois ; elle rappelle que le montant de la subvention 2009 était élevé à savoir 102 000 € Elle fait remarquer que la demande devient exponentielle sans être justifiée par des éléments chiffrés. Il est donc de bon droit de s'interroger sur la destination de l'argent versé.

Elle s'interroge sur le coût d'une crèche qui serait municipale au lieu d'être associative. Elle souhaite le lancement d'une étude approfondie sur le fonctionnement de la crèche.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'étude préalable à la mise en place de la crèche faite en 1990 avait clairement établi l'intérêt de passer par la forme associative, le coût de fonctionnement d'une structure municipale étant plus important tant sur le court que le moyen long terme.

Mr Heniquez de la liste Collonges Simplement partage le propos de Monsieur le Maire qui précise qu'il avait suivi de près ce projet, étant à l'époque conseiller municipal.

Mr Guezet évoque le risque potentiel de cessation de fonctionnement au vu des éléments mis à sa connaissance. Il attire l'attention du Conseil sur les risques juridiques de ne pas contrôler d'éventuels dérapages. L'évolution forte des demandes de subvention sur ces dernières années laisse à penser que l'association est entrée dans une spirale inquiétante.

Monsieur le Maire rappelle que la participation CAFAL baisse chaque année ce qui n'est pas le cas des coûts de fonctionnements difficilement compressibles. Il explique par ailleurs que certains avantages en nature dispensés par la commune ont été supprimés et font l'objet d'un financement via la subvention dans un souci avéré de transparence financière.

Il précise également qu'au vu du montant alloué, une convention financière et d'objectifs est signée chaque année avec l'association détaillant les engagements respectifs de chaque partie. Un suivi financier trimestriel a ainsi été mis en place. La commune est et restera vigilante sur la destination des fonds versés.

Il fait part de l'importance de mettre les moyens nécessaires au bien vivre des enfants, rappelant que la Petite Enfance reste une de nos dernières compétences propres

Mr Gaidier réfute le terme de « cessation de paiement » utilisé par Michel Guezet. La demande d'acompte, objet de la présente délibération, s'explique pour des besoins de fonds de roulement. Elle n'a rien en soi de dramatique

Monsieur Cartier rejoint Monsieur Gaidier en expliquant que ce genre de demande est très courant pour les associations surtout au vu de la date de vote du budget, les frais fixes venant eux s'appliquer dès le début de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme Reynard, Mr Guezet, Mme Toutant, Mr Pacchiodo et Mme Dupuy),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 15 Décembre 2009 par lequel Madame Sylvie Chenivresse Leroux, Présidente de l'Association « Les Blés en Herbe » sollicite auprès de la Ville le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2010,

Vu le montant de la subvention accordée au budget 2009 soit 102 000 €,

Considérant le souhait de la Ville de procéder au versement d'un acompte correspondant à 29 % du montant versé en 2009,

DECIDE d'attribuer à l'association « Les Blés en Herbe » un acompte sur subvention d'un montant de 30 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INDIQUE que la dépense sera inscrite au Budget primitif de l'exercice 2010, article 6574

“ Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ”.

10.04 Adhésion à un service mutualisé « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) proposé par le SIGERLY – Désignation de l' élu référent

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

Les études réalisées par le SIGERLY sont à ce jour relativement peu déclinées par les communes. Celles-ci souhaitent une aide plus complète du SIGERLY pour la mise en œuvre d'actions d'améliorations détectées lors de ces études.

La présente convention a pour but de formaliser l'intervention du SIGERLY auprès des communes, en proposant un service appelé Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un « Conseiller Energie ». Ce Conseiller peut travailler sur une ou plusieurs communes regroupant jusqu'à 50 000 habitants.

Le Conseil Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Il se décline en deux axes principaux :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Cet engagement sera formalisé dans le cadre d'une convention d'adhésion bipartite entre la Commune et le SIGERLY d'une durée de 6 années. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Par ailleurs et dans le cadre du suivi de cette convention d'adhésion, la commune doit désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du SIGERLY.

Monsieur le Maire fait donc appel à candidatures dans les formes légales.
Monsieur Pierrick Lelard, adjoint aux travaux, se déclare candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu le projet de convention d'adhésion au service appelé Conseil Energie Partagé,

Considérant l'intérêt de bénéficier de ce type de service,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du SIGERLY pour le suivi de la présente convention,

DECIDE d'adhérer à ce nouveau service « Conseil en énergie partagé » du SIGERLY.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion

PREND NOTE que ce service ne crée aucune dépense supplémentaire à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action.

DECIDE de ne pas procéder à l'élection de l' élu référent au scrutin secret

Monsieur Pierrick Lelard est désigné à la majorité (19 voix pour –7 abstentions) pour être l' élu référent en charge du suivi de la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé

10.05 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Monts d'Or

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le principe de l'adhésion de la Commune de Lissieu au Syndicat Mixte des Monts d'Or a été accepté à l'unanimité par le conseil syndical. Cette intégration nécessite cependant la modification des statuts de celui-ci.

Par ailleurs, les services préfectoraux ont interpellé le syndicat sur l'obligation de mettre en place un règlement intérieur imposant donc un toilettage de l'arrêté n° 3859/96 du 15 Novembre 1996 portant constitution du Syndicat Mixte des Monts d'Or.

Les modifications apportées concernent :

- La suppression de tous les articles relevant du règlement intérieur
- le passage de 11 à 12 communes membres
- le remplacement de la définition de la durée du syndicat
- la définition plus précise de la notion de « membres issus des communes »
- la mise à jour des références aux articles du CGCT

Le Conseil syndical a approuvé à l'unanimité ce projet de statut et il convient à la commune de Collonges au Mont d'or, membre du Syndicat, de se prononcer dans le délai de trois mois conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales

Il est rappelé que ces modifications nécessitent un accord unanime des membres du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3859/96 du 15 Novembre 1996 portant constitution du Syndicat Mixte des Monts d'Or,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 20 Octobre 2009 portant accord sur l'adhésion de la commune de Lissieu et la modification des statuts,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant modification des statuts,

APPROUVE le projet de statuts dont un exemplaire est ci-joint

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.06 Proposition de changement de la dénomination du pont de Collonges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune accueille sur son territoire deux restaurants détenus par Monsieur Paul Bocuse.

Ce dernier, enfant du pays, est l'un des plus grands noms de la cuisine française ; il participe depuis plus de cinquante ans à la diffusion du patrimoine culinaire national et contribue à la renommée de la gastronomie française. Ainsi, ses restaurants sont les lieux de rendez-vous privilégiés des fins gourmets du monde entier.

Le rayonnement international généré par la présence d'une étoile du panthéon de la cuisine française sur notre territoire a des effets bénéfiques directs et indirects sur l'attractivité touristique et économique de notre Commune.

Pour ces raisons, il conviendrait de rendre un hommage appuyé et s'inscrivant dans le temps du génie culinaire de Paul Bocuse et à travers lui de la famille Bocuse en général. En effet, Paul Bocuse est issu d'une lignée de grands cuisiniers pour former avec le temps une vraie dynastie culinaire.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter à ce sujet le Département du Rhône afin de renommer le « Pont de Collonges », ouvrage d'art de domanialité départementale, pont « Paul Bocuse ». En effet, ce pont, de par sa situation, en entrée de ville et proche des restaurants, et avec une nouvelle dénomination serait une plaisante invitation au voyage culinaire.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition et a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches qui y sont liés.

Monsieur le Maire rappelle que les Halles de Lyon ainsi qu'une aile d'Eurexpo portent le nom de Paul Bocuse.

Madame Boyer rapporte des propos de monsieur Paul Bocuse qui aurait souhaité que le nom du pont soit celui de son père

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Mme Dupuy),

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le plan ci-joint,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de solliciter le Département du Rhône pour changer la dénomination du Pont de Collonges, ouvrage d'art de domanialité départementale situé entre le quai Georges Clémenceau et le quai d'Illhausern et propose à ce sujet l'appellation « Pont Paul Bocuse »

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente démarche

10.07 Séisme en Haïti – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit d'Handicap International

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un puissant séisme de magnitude 7 a frappé Haïti faisant de nombreux morts et blessés et entraînant d'énormes dégâts matériels.

Devant l'ampleur de la catastrophe et conscient des immenses besoins, la mobilisation de tous dans des délais courts est primordiale pour venir en aide aux populations les plus vulnérables.

Il propose que la commune participe à l'aide internationale en attribuant une subvention exceptionnelle à hauteur de 4000 € au profit d'Handicap International, association de solidarité internationale créée en 1982 à Lyon et spécialisée dans l'aide aux sinistrés et aux blessés. Elle participe déjà sur place activement à la coordination de l'aide logistique et met son expertise aux services des hôpitaux et des autres organisations humanitaires.

En liaison avec son antenne locale déjà présente sur place, Handicap International a d'ores et déjà envoyé du matériel orthopédique et paramédical. D'autres envois et actions sont prévus dans les prochains jours.

Monsieur Heniquez ne cautionne pas le principe d'être généreux avec l'argent des autres ; il propose plutôt que les conseillers participent en leur nom personnel.

Monsieur Hamy trouve important de bien dissocier les effets à court terme et ceux à long terme. L'aide qui doit être envoyée doit être une aide d'urgence en vue la situation dramatique qui se déroule sous les yeux du monde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 contre (Mr Heniquez et Mme Ruisi),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

TIENT à exprimer en son nom et celui des collongeards leur soutien, leur solidarité et leur réconfort au peuple haïtien

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000 € au profit d'Handicap International pour contribuer à l'aide à apporter aux sinistrés d'Haïti

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

10. 08 Modification des Délégations d'Attributions au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 4 Avril 2008 le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci été complété par une délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2008 qui est venue notamment fixer les limites de délégations confiées au Maire.

Ensuite, et pour prendre en compte l'évolution réglementaire (loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés), le conseil municipal, par délibération datée du 21 Avril 2009, a modifié la délégation accordée au Maire relative aux dispositions du 4° en lui autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil de 206 000 € HT pour les fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Monsieur le Maire explique ensuite que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Ainsi, un règlement de la Commission a été publié le 1^{er} décembre 2009 au JOUE fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011 et a été transposé en droit interne par le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009.

Ces seuils, 193 000 € HT pour les fournitures et services et 4 845 000 € HT pour les travaux, déterminent l'application des procédures formalisées applicables à la passation des marchés publics.

Il convient donc de revoir les seuils de délégations d'attribution concernant les marchés et accords cadres pour les travaux, fournitures et services qui ne prenaient pas en compte leur révision périodique.

Monsieur le Maire propose de modifier la délégation qui lui avait été octroyée comme suit :

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services.

Le seuil de délégation fixé pour les travaux, à savoir d'un montant inférieur à 206 000 € H.T, resterait maintenu ainsi que la signature des avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et aux contrats de partenariat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 08.04 du 4 Avril 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 08.67 du 12 Novembre 2008 venant compléter la délibération n° 08.04 du 4 Avril 2008 en fixant les limites de délégations confiées et donnant la possibilité de subdélégation au profit du 1^{er} Adjoint,

Vu la délibération n° 09.24 du 21 Avril 2009 modifiant la délégation accordée au Maire, en son 4^o, lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil de 206 000 € HT pour les fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la nécessité de modifier la délégation accordée au Maire relative à la signature des marchés publics et accord cadres relatifs aux fournitures et services pour prendre en considération les nouveaux seuils communautaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

MODIFIE comme suit la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en son 4^o :

« 4^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,

- d'un montant inférieur à 206 000 € H.T s'agissant de travaux

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

ABROGE la délibération n° 09.24 du 21 avril 2009

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation.

- **Informations et questions diverses**

-Monsieur le Maire annonce que Madame Allard aura 100 ans le 16 Février. Il annonce l'organisation d'une réception à la salle des fêtes le 18 Février en compagnie de l'association « Soleil d'Automne » avec remise de la médaille de la Ville.

-Monsieur Ruelle indique que la prochaine réunion de la commission d'Urbanisme aura lieu le 1^{er} Mars 2010. Il donne par ailleurs les statistiques au titre de l'année 2009 des demandes d'autorisations d'occupation des sols. Il est à noter une baisse sensible générale.

-Madame Flavien fait un retour sur le dernier Conseil Municipal d'Enfants qui a notamment défini les deux projets qui seront mis en œuvre pour 2010 :

- collecte pour une association de matériel d'hygiène et de fournitures pédagogiques
- enquête sur les pratiques au quotidien en matière d'environnement

-Madame Boyer annonce la déprogrammation de la coupe du Rhône pour cause de mauvais temps. Elle signale que la foulée des Mont d'or s'est bien déroulée et elle remercie les signaleurs bénévoles pour leur implication.

-Mme Toutant souhaite savoir si les services techniques ne peuvent pas assurer un cheminement piétonnier de Trêves-Pâques à l'école les jours de grandes chutes de neige. Monsieur le Maire rappelle les risques juridiques liés à l'intervention des services communaux sur des compétences déléguées au Grand Lyon en particulier en cas d'accident du travail.

-Madame Reynard revient sur le contenu du Guide Pratique en faisant remarquer le non respect du sens du vote des électeurs dans l'ordre de la liste « Collonges Autrement » qui a été publié.

-Monsieur Guezet demande quel opérateur a en charge le projet à l'angle de la rue de la Saône et de la rue Pierre Termier.

Monsieur Germain explique que l'usufruit a été vendu par Bouygues Immobilier à l'OPAC du Rhône sur 15 ans et que la nue-propriété a fait l'objet d'investissement de particuliers.

-Monsieur Heniquez rapporte un courrier d'un administré sollicitant la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h rue Jean-Baptiste Perret.

Il signale également le risque généré par la sortie de vapeur d'eau à hauteur d'homme provenant de la boulangerie. Une intervention de la Mairie sera plus que souhaitable.

-Madame Lefrêne détaille l'organisation de l'exposition d'artistes peintres des 27 et 28 mars avec notamment la tenue d'un vernissage le 27 en soirée.

-Françoise Maupas indique que la prochaine réunion de la commission développement durable aura lieu le 25 Février.

-Madame Legal remercie les élus présents au goûter intergénérationnel.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H00.